

Omnium Safe 1

Voitures de tourisme, minibus, camping-cars et camionnettes pour un usage privé (max. 3,5 t)

Cette fiche donne un aperçu simple et concis de nos produits. Seules les Conditions Générales et les Conditions Particulières sont contraignantes. En plus de cette fiche, lisez attentivement les Conditions Générales de l'assurance Omnium Safe 1. Elles disent clairement quand nous payons, mais aussi quand nous ne payons pas. Lisez aussi attentivement les Conditions Particulières. Elles précisent quel est le véhicule que nous assurons. Et pour quelle valeur nous assurons ce véhicule. Les Conditions Particulières précisent également pour quels risques vous êtes assuré. La police est le contrat que nous concluons avec le preneur d'assurance.

Incendie

Quels dommages assurons-nous dans le risque Incendie? Les dommages causés par:

feu – explosion – foudre – court-circuit dans les installations électriques du véhicule ou dans la batterie ou le moteur d'un véhicule électrique ou hybride – brûlures mais uniquement après la foudre, le court-circuit ou causés par un feu en dehors du véhicule – dommages causés par la fumée et la suie à la suite d'un feu – travaux d'extinction.

Attention! Pour certains dommages, nous ne payons pas. Par exemple les brûlures.

Vol

Quels dommages assurons-nous dans le risque Vol? Les dommages causés par:

vol, entre autres le car-jacking, le home-jacking et le joy-riding - effraction - tentative de vol ou d'effraction.
Et aussi les frais engagés: pour le remplacement des serrures ou des clés ou la reprogrammation des codes du système antivol ou après vol en cas de vol de clés, du système de démarrage sans clé ou les commandes à distance - pour le remplacement des documents de bord volés ou des plaques d'immatriculation volées. Nous nous chargeons d'un paiement rapide après le vol de votre véhicule, c'est-à-dire 20 jours après avoir reçu votre déclaration!

Attention! Pour certains dommages, nous ne payons pas. Par exemple, en cas de détournement et d'abus de confiance. Nous ne payons pas non plus si vous n'avez pas conservé les clés, les systèmes de démarrage sans clé et les télécommandes en lieu sûr.

Bris de vitres

Pour le risque Bris de vitres, nous assurons: les dommages à cause du bris ou de la fissure du verre ou du plastique transparent du toit, des vitres avant, latérales et arrière – par les éclats de verre ou de matière synthétique transparente provenant de votre véhicule – à la commande des vitres, du toit ou du hayon, si ceux-ci n'ouvrent plus ou ne ferment plus très bien en raison du bris de vitres.

Attention! Pour certains dommages, nous ne payons pas. Par exemple, en cas de dommages aux feux et aux rétroviseurs latéraux.

Événements naturels et Heurt avec des animaux

Quels dommages assurons-nous pour le risque Événements naturels et Heurt avec des animaux? Les dommages causés par:

tempête – grêle – foudre – chute de roches – chute de pierres – avalanche – pression d'une quantité excessive de neige – inondation – tremblement de terre – glissement ou affaissement de terrain – éruption volcanique – heurt avec des animaux et par des petits animaux qui ont grimpé sous le capot et y ont endommagé par exemple les câbles ou l'isolation.

Attention! Pour certains dommages, nous ne payons pas. Par exemple, en cas de dommages qui ne sont pas la conséquence directe d'un événement naturel.

Dégâts au véhicule

Quels dommages assurons-nous dans le risque Dégâts au véhicule? Les dommages causés par:

une collision - un accident - un contact entre plusieurs parties d'une combinaison de véhicules - un renversement - le transport et pendant le transport de votre véhicule, y compris son chargement et son déchargement - le vandalisme - la charge elle-même, par son glissement ou par son chargement et son déchargement, tant pendant une activité à titre privé qu'une activité professionnelle et pour ceci, nous payons au maximum 1.250,00 EUR hors TVA - pendant le déversement de la benne de chargement ainsi que les dommages causés aux installations hydrauliques - parce que vous vous êtes trompé de carburant - un attentat.

Attention! Pour certains dommages, nous ne payons pas. Par exemple, en cas de dégâts par chargement liquide. Ou si l'intérieur du véhicule assuré est décoloré, sali ou taché.

Quels frais payons-nous également?

- Frais de remorquage, frais de démontage et frais pour ramener votre véhicule en Belgique. Pour l'ensemble de ces frais, nous payons au maximum 1.250,00 EUR hors TVA.
- Frais de douane.
- Frais de gardiennage provisoire de votre véhicule. Nous payons au maximum 10,00 EUR par jour avec un montant maximal de 300,00 EUR hors TVA.
- Le véhicule est un véhicule électrique? Dans ce cas, nous augmentons ce montant maximal jusqu'à 5.000,00 EUR hors TVA et nous n'appliquons pas de montant maximal par jour.
- Frais pour un contrôle technique nécessaire après un sinistre.
- Frais d'immatriculation après dégâts ou vol de la plaque d'immatriculation.
- Frais engagés pour le nettoyage et la réparation de l'habillage intérieur de votre véhicule lorsque vous emmenez gratuitement une personne blessée à la suite d'un accident. Nous payons un maximum de 1.250,00 EUR hors TVA.
- Frais de déblaiement, de sauvetage et de placement de signalisation. Nous payons un maximum de 1.250,00 EUR hors TVA.
- Frais d'extinction du véhicule. Le véhicule assuré est un véhicule électrique? Dans ce cas, nous payons aussi pour l'immersion du véhicule ou de la batterie.

Nouveau!

Nouveau!

Pour quels dommages ne payons-nous pas?

Dans certaines situations, nous ne payons rien.

Par exemple, si nous pouvons prouver que vous avez causé des dommages:

- intentionnellement;
- alors que vous ne pouviez pas conduire parce que vous n'avez pas de permis de conduire;
- parce que vous avez consommé de l'alcool, des médicaments ou de la drogue.

Pas de franchise!

Dans les situations ci-dessous, vous ne devez payer aucune partie du montant des dommages vous-même:

- pour les risques Incendie, Vol, Bris de vitres, Événements naturels et Heurt avec des animaux;
- pour le risque Dégâts au véhicule, pour:
 - vandalisme. Nous entendons par là quelqu'un qui détruit ou endommage intentionnellement le véhicule assuré;
 - perte totale, sauf en cas de jeune conducteur(*)

<p>Franchise Dégâts au véhicule</p>	<p>Choix entre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 250,00 EUR (pour une valeur assurée < 20.000,00 EUR); • 500,00 EUR (pour une valeur assurée < 30.000,00 EUR); • 750,00 EUR. <p>Vous pouvez aussi choisir un montant plus élevé. La franchise augmente de 250,00 EUR en cas de jeune conducteur(*).</p> <p>Vous pouvez également choisir une franchise anglaise(**)(°). Vous ne devez alors rien payer vous-même si, d'après l'expert, les frais de réparation sont supérieurs à 750,00 EUR hors TVA. Les frais de réparation sont inférieurs à 750,00 EUR hors TVA? Dans ce cas, nous ne payons rien. Et vous devez tout payer vous-même.</p> <p>Vous faites effectuer la réparation de votre véhicule par un réparateur qui ne fait pas partie de notre réseau de réparateurs agréés? Dans ce cas, nous augmentons la franchise ou la franchise anglaise de 150,00 EUR (°°).</p> <p>Nous ne le faisons pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la police fait partie d'un Plan Famille et si les conditions du Safety Pack sont satisfaites; • pour un sinistre et une réparation du véhicule à l'étranger; • si vous ne faites pas réparer votre véhicule; • en cas de vandalisme sur le véhicule ou de perte totale de celui-ci.
<p>Service Plus</p>	<p>Vous faites effectuer la réparation par un de nos réparateurs agréés Service Plus? Vous recevez alors entre autres:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une voiture de remplacement gratuite pendant toute la durée de la réparation; • si nous payons les frais de réparation, nous réglons le paiement directement avec le réparateur (après déduction d'une éventuelle franchise et de la TVA que vous pouvez récupérer auprès de l'administration fiscale); • une réparation rapide et de qualité exécutée par un réparateur professionnel; • 2 ans de garantie sur les réparations.
<p>Premium Plus</p>	<p>Si vous faites effectuer la réparation par un de nos réparateurs agréés Premium Plus, vous recevez alors entre autres:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une voiture de remplacement gratuite pendant toute la durée de la réparation; • si nous payons les frais de réparation, nous réglons le paiement directement avec le réparateur (après déduction d'une éventuelle franchise et de la TVA que vous pouvez récupérer auprès de l'administration fiscale); • une réparation rapide et de qualité exécutée par un réparateur professionnel; • 3 ans de garantie sur les réparations; • le réparateur nettoie l'intérieur et l'extérieur de votre véhicule; • le réparateur effectue un Safety Check gratuit. <p>Grâce à une réparation via nos réseaux de réparation, vous évitez une augmentation de la franchise.</p>
<p>Valeur à assurer</p>	<p>Choix entre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la valeur facture, vous pouvez l'augmenter d'au maximum 15 %; • la valeur catalogue d'origine. <p>Aussi assurée gratuitement: la TVA que vous ne pouvez pas récupérer de l'administration fiscale (aussi pour des véhicules de leasing!) - la TMC - le système antivol ou le système après vol - les accessoires supplémentaires jusqu'à concurrence de 1.250,00 EUR hors TVA.</p>

Large choix de formules

Jusqu'à quel âge du véhicule pouvez-vous conclure quelles formules?

Formules	Âge du véhicule
Formule 36 et 24(***)(°)	1 mois au maximum
Formule 12 et 6	Au maximum 2 ans
Formule 0	Au maximum 5 ans

Méthode de calcul en cas de perte totale du véhicule

	de 0 à 6 m	de 7 à 12 m	de 13 à 24 m	de 25 à 36 m	de 37 à 60 m
Formule 36	0 % d'amortissement				-1 % par mois
Formule 24	0 % d'amortissement			-1 % par mois	
Formule 12	0 % d'amortissement		-1 % par mois		
Formule 6	0 % d'amort.	-1 % par mois			
Formule 0	-1,25 % par mois				



À calculer:

- en cas de valeur catalogue
 - à partir de la date de la première immatriculation
- en cas de valeur facture
 - à partir de la plus ancienne des dates mentionnées ci-dessous:
 - la date figurant sur la facture d'achat de votre véhicule;
 - la date à laquelle vous avez inscrit votre véhicule à la DIV.

En cas de perte totale, nous payons la valeur réelle à partir du 61e mois suivant la date de la première immatriculation. Les premiers 60 mois, nous payons la valeur réelle seulement si elle est supérieure à l'indemnité en cas de perte totale calculée après amortissements. Mais nous ne payons jamais plus que le montant de la valeur assurée figurant aux Conditions Particulières.

Dans quels pays êtes-vous assuré?

Dans tous les pays mentionnés dans nos Conditions Générales Omnium Safe 1. Vous êtes donc également assuré chez nous dans les pays suivants: Macédoine du Nord et Serbie.

Réparation ou perte totale?

Les frais de réparation hors TVA excèdent les 2/3 de la valeur que vous deviez assurer? Alors vous pouvez choisir entre une réparation ou un paiement comme perte totale.

Véhicule de remplacement temporaire

L'assurance Omnium Safe 1 vaut aussi pour le véhicule de remplacement temporaire que vous utilisez lorsque votre véhicule est inutilisable pour un certain temps. Ou même en cas de perte totale. Nous faisons ceci au maximum pendant 30 jours. Vous ne devez pas nous en informer au préalable. Nous calculons l'indemnité en cas de perte totale selon la valeur réelle.

Baloise Assistance
Tél.: +32 3 870 95 70
Fax: +32 2 533 77 75
assistance@baloise.be

Vous avez un sinistre en Belgique ou jusqu'à 30 km en dehors des frontières belges, ou dans l'ensemble du Grand-Duché de Luxembourg et votre véhicule n'est plus en état de rouler? Et nous payons pour ce sinistre? Dans ce cas, vous pouvez bénéficier de l'aide suivante:

- Nous conduisons votre véhicule chez le réparateur de votre choix. Ce réparateur doit être en Belgique.
- Nous vous ramenons à la maison.
- Pour votre voiture de tourisme, nous réglons une voiture de remplacement pour au maximum 7 jours à partir de la date de l'accident(**).
- En cas de vol de votre voiture de tourisme, nous réglons une voiture de remplacement pour au maximum 20 jours à partir de la date de la déclaration. Si votre voiture de tourisme est retrouvée dans les 20 jours, vous pouvez utiliser la voiture de remplacement jusqu'à ce que vous disposiez de nouveau de votre véhicule et pendant au maximum 30 jours après la date de la déclaration.

Vous faites réparer votre voiture de tourisme par un réparateur Premium Plus ou Service Plus? Ou vous faites réparer votre camionnette par un réparateur Premium Plus? Dans ce cas, vous recevez une voiture de remplacement (voiture de tourisme ou une camionnette si disponible) pendant la période au cours de laquelle votre véhicule est réparé.

Nouveau

Vous avez un véhicule électrique et le véhicule a une batterie vide en cours de route? Nous vous emmenons, ainsi que le véhicule assuré, vers le lieu de chargement disponible le plus proche où vous pouvez recharger ce véhicule électrique.

Safety Pack Omnium

Vous avez pris un Safety Pack? Alors, sous les risques que vous avez pris en Omnium Safe 1, nous assurons les dommages suivants en plus:

- nous payons pour:
 - le carburant que quelqu'un vole de votre véhicule;
 - le remplacement des serrures, des clés, du système de démarrage sans clés, ou le remplacement ou la reprogrammation des télécommandes ou la reprogrammation des codes du système antivol ou du système après vol en cas de:
 - perte des clés, du système de démarrage sans clés ou de la commande à distance;
 - perte ou vol du certificat d'immatriculation et/ou du certificat de conformité.
- nous payons un maximum de 1.250,00 EUR, HTVA pour:
 - les dommages causés au porte-vélo ou au coffre de toit fixé sur votre véhicule ou le vol ou la tentative de vol de ceux-ci;
 - les dommages causés aux bagages ou le vol ou la tentative de vol (uniquement s'il y a des dommages d'effraction au véhicule);
 - pneus hiver ou pneus d'été qui n'étaient pas montés sur votre véhicule au moment de la perte totale ou du vol.
- nous payons au maximum 1.250,00 EUR hors TVA pour les dommages à la suite du glissement de la charge du véhicule parce que vous devez freiner très fort afin d'éviter un sinistre.
- nous réglons une voiture de remplacement en cas de perte totale ou de vol:
 - Vous avez une voiture de tourisme? Alors vous recevez une voiture de remplacement pendant un maximum de 30 jours d'affilée;
 - Vous avez un minibus, un camping-car ou une camionnette pour un usage privé (max. 3,5 t)? Alors nous payons la location d'une voiture de remplacement pendant au maximum 30 jours d'affilée. Nous ne payons jamais plus de 1.250,00 EUR, hors TVA au total.

Réduction kilométrique

Vous avez au moins 5 ans d'expérience de conduite? Et au cours des 5 dernières années, vous avez eu au maximum 1 accident en tort dans votre assurance RC Véhicules automoteurs? Dans ce cas, vous bénéficiez d'une réduction maximale de 20 % sur votre prime Omnium Safe 1 si vous parcourez moins de 15.000 kilomètres par an. Le montant de la réduction dépend du nombre de kilomètres que vous indiquez que vous roulez:

≤ 5.000 km:	-20 %
5.001 - 10.000 km:	-10 %
10.001 - 15.000 km:	-5 %

Options de sécurité

Nous vous récompensons si vous contribuez activement à un monde plus sûr. Votre véhicule est équipé de deux options de sécurité ou plus? Dans ce cas, vous recevez une réduction de 10 % sur la prime de l'assurance Omnium Safe 1.

→ Pour plus d'infos sur les options de sécurité donnant droit à une réduction, consultez la fiche "Options de sécurité".

- (*) Par jeune conducteur, nous entendons: le conducteur âgé de moins de 23 ans au moment du sinistre alors que le conducteur habituel mentionné aux Conditions Particulières est âgé de 23 ans ou plus ou si aucun conducteur n'y est mentionné.
- (**) Pour camionnettes à usage privé (max. 3,5 t) uniquement possible si le preneur d'assurance est un particulier.
- (***) Non valable pour camionnettes utilisées à usage privé (max. 3,5 t).
- (°) Pas possible pour les jeunes < 26 ans.
- (°°) Non valable pour les minibus et les camping-cars, ni pour les voitures ancêtres et les classic cars.

Ceci est un message publicitaire

- L'assurance Omnium est une assurance de choses de Baloise.
- Baloise est une entreprise d'assurances belge. Tous les contrats d'assurance sont soumis au droit belge. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.
- Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- Consultez la fiche IPID et notre Brochure de présentation afin de vous informer en détail de votre protection légale sur www.baloise.be.
- Vous souhaitez obtenir de plus amples informations ou une offre? Prenez contact avec votre intermédiaire.

Plainte

Vous souhaitez porter plainte? Faites-le-nous savoir par courriel à l'adresse plaintes@baloise.be, www.baloise.be/plaintes, par courrier ou par téléphone au 078 15 50 56. Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances: info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be, Square de Meeûs 35 - 1000 Bruxelles, 02 547 58 71.